



Saint-Brieuc, Le vendredi 19 janvier 2018,

COMMUNIQUE DE PRESSE COMMUN

L'insuffisance des effectifs et des moyens dans les établissements accueillant des personnes âgées (EHPAD) et dans les services d'aide à domicile (SAAD) est reconnue par tous. La réforme de la tarification introduite par la Loi vieillissement dite « ASV », qui va se traduire par des suppressions massives de postes, est unanimement rejetée.

Loin de répondre aux demandes de l'ensemble du secteur, le président de la République a refusé de recevoir une délégation des organisations syndicales.

Suite aux propos de la ministre de la Santé considérant que les difficultés des EHPAD seraient dues à « un problème de management » et non uniquement à une question de financement, les organisations ont condamné de telles déclarations qui ont pour objectif d'occulter la baisse des moyens alloués aux établissements.

C'est pourquoi, les Fédérations syndicales FO, CGT, CFDT, UNSA et CFTC ont décidé d'appeler les personnels des établissements accueillant des personnes âgées et des services à domicile à **une journée de grève nationale et de mobilisation le mardi 30 janvier 2018**.

Les organisations syndicales CFDT, FO, CGT, UNSA et CFTC des Côtes d'Armor relayent cet appel à la mobilisation **le mardi 30 janvier 2018** qui se traduira concrètement par :

Des débrayages et actions dans les établissements dans la matinée du 30 janvier,

Un rassemblement devant la Préfecture de ST Brieuc à 14H. Une audience à été demandée au Préfet et aux financeurs (ARS et Conseil Départemental).

Les organisations syndicales appellent les familles à venir soutenir cette manifestation, la dégradation des conditions de travail des salariés ayant des conséquences inévitables sur la qualité de prise en charge et l'accompagnement des personnes âgées.

Les organisations syndicales exigent que les décideurs et les financeurs répondent aux revendications suivantes :

- Application d'un soignant pour un résident, telle que prévue par le Plan Solidarité Grand Age ;
- Abrogation des dispositions législatives relatives à la réforme de la tarification des EHPAD, contenues dans la loi du 28 décembre 2015 ainsi que le retrait des décrets d'application ;
- Arrêt des baisses de dotations induites par la convergence tarifaire et exigence par conséquent du maintien de tous les effectifs des EHPAD y compris les contrats aidés, qui doivent être intégrés et sécurisés ;
- Amélioration des rémunérations, des perspectives professionnelles et de carrières, dans le cadre du Statut et des conventions collectives nationales.

Contacts :

CFDT
CGT
FO
UNSA
CFTC